

Conseil Municipal

Jeudi 19 Octobre 2017 à 19 h

Compte-rendu

Présents : Messieurs BAUDOUX, DELBAUVE, DEWAELE, DURIEUX, JACQUINET, LAGRENE, PALMISTE, PIETTON Jean-Marie, VOLKAERT, WAGER et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, LASNE, LEROY, N'DIAYE, PERRE, TOURNAY (jusqu'au point n°10/délibération n°453) et WEIDICH (19 membres).

Ont donné procuration : Messieurs DAIL (à M. VOLKAERT), DEMATTE (à M. DELBAUVE), DUFOUR-LEFORT (à M. DEWAELE), MOREELS (à M. BAUDOUX), PIETTON Loïc (à PIETTON Jean-Marie), WATREMEZ (à M. JACQUINET) et Madame ROHRMANN (à Mme N'DIAYE). (7 membres).

Excusés : Monsieur DURSENT et Mesdames DUVAL et GOUNANI. (3 membres)

Monsieur Michel DEWAELE, ADJOINT, a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean Durieux, président du groupe majoritaire, qui souhaite revenir sur l'agression dont a été victime le premier édile au cours de l'été. Il souligne le courage de ce dernier face aux menaces qui lui ont été adressées tout en insistant sur les attentes de la population et des élus en termes de sécurité. La baisse des effectifs du commissariat de police et les conditions de travail des agents étant une source de préoccupation.

Le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de défense des emplois aidés. S'il en admet la précarité, le Maire souligne leur utilité dans les milieux associatifs et sociaux auprès de personnes en précarité ou encore en situation de handicap. La motion est adoptée à l'unanimité.

Autre sujet de préoccupation : l'incertitude des bailleurs sociaux suite aux annonces gouvernementales. Lecture est faite d'une partie d'un texte de l'Union sociale pour l'Habitat mettant en exergue la menace qui pèse sur les bailleurs locaux, notamment Promocil, qui devront revoir leurs projets d'investissement à la baisse. Par ailleurs, il est à craindre que cette réforme voulue par les pouvoirs publics débouche sur un processus de regroupement des organismes en charge du logement social au bénéfice de grands groupes nationaux. Situation qui aurait de lourdes répercussions sur les collectivités locales qui perdraient ainsi des partenaires de terrain au plus près des besoins des élus et des habitants.

Plusieurs sujets locaux sont ensuite abordés :

- La fin des travaux d'assainissement de la rue Paul Vaillant Couturier. Grâce à des horaires élargis, le chantier a évité de bloquer durablement l'artère commerçante.
- Le début des travaux de la salle de sports Marc Joly et de la réhabilitation du Théâtre Léo Ferré. Confronté à des difficultés financières, le Département a statué tardivement sur les diverses demandes de subventions. Ce qui a retardé le lancement des deux chantiers, aujourd'hui bien engagés.

Monsieur le Maire en profite pour citer deux jeunes chefs d'entreprise locaux : Gaylord et le Figaro qui ont investi respectivement dans l'ancien Disco Jouets et dans l'ancienne Boulangerie du Rond Point pour agrandir leurs salons de coiffure.

Enfin, Monsieur le Maire annonce l'attribution, le jour même, du premier prix du Trophée des centres villes (catégorie villes de – de 25 000 habitants), décerné à Paris par la Gazette des communes et le Courrier des Maires. La ville d'Aulnoye-Aymeries s'est démarquée grâce à son projet global de requalification du centre ville (collège, lycée professionnel, parking silo, Pôle gare, Maison de santé) et la redynamisation du petit commerce. Face à l'étalement urbain, la centralité du projet aulnésien a primé.

- **Approbation du compte-rendu des Conseils Municipaux du 22 et 30 Juin 2017.**

- **Conseil du 22/06 : Majorité.**

- **Conseil du 30/06 : Majorité – 2 Contre (MM Jacquinet et Watremez par procuration).**

Motif : les points ajoutés en additif ne leur sont pas parvenus par écrit.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DE DROIT DE L'ASSOCIATION

TREMPLIN JEUNES

Suite à l'Assemblée générale de l'association Tremplin Jeunes du 14 Juin 2017 au cours de laquelle Michel Dewaele a présenté sa démission au Conseil d'administration, il convient de procéder à une nouvelle désignation des élus membres de droit.

Outre Jeannine Adelinet et Sébastien Dursent, désignés préalablement, **il est proposé au Conseil Municipal de désigner Cédric Dematte en remplacement de Michel Dewaele.**

Vote : Majorité – 6 abstentions

2) CAPACITE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

L'action d'ester en justice est la capacité d'une personne de soutenir une action en justice en qualité de demandeur.

La décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal (art L2132-1 du CGCT).

Celui-ci peut déléguer cette fonction en tout ou partie au Maire.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune soit à un adjoint ; soit à un conseiller municipal.

En revanche, aucune disposition ne prévoit que le Maire puisse subdéléguer cette fonction à un agent de la commune.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité afin :

- d'autoriser de déléguer cette fonction au **Maire**,

- en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, de permettre qu'une subdélégation, composée de **Michel Dewaele, René Dail et Jeannine Adelinet**, soit installée afin de permettre à la ville d'aller en justice dans certaines affaires telles que les dégradations sur biens publics. (sources de nombreux dépôts de plaintes).

Vote : Majorité – 6 abstentions

3) LOI DE MODERNISATION DE LA JUSTICE – ADHESION A COMEDEC (COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL)

La Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle oblige toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité, à adhérer à la plateforme COMEDEC (communication électronique des données de l'Etat Civil) au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

Cette même Loi transfère l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) aux officiers de l'état civil à partir du 1^{er} novembre 2017.

Renseignements pris auprès de notre prestataire informatique (CIRIL), il est nécessaire, en préalable au transfert du PACS, de procéder à une migration des données dans CITY WEB.

Le coût de la bascule de notre application d'état civil CITY 2 en mode Full WEB : City WEB s'élève à **9 480 € TTC** selon devis du 18 septembre 2017 (comprenant une téléformation utilisateur City WEB Pacs d'un montant de 480 € TTC payable sur 2017 + 9 000 € TTC payable sur l'exercice 2018).

Pour information, l'adhésion à COMEDEC est quant à elle gratuite.

Le service propose :

- d'adhérer au dispositif COMEDEC avant le 1er novembre 2017.
- la signature de la convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune,
- l'inscription de la somme de 9 000 € TTC au Budget 2018.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité.

Vote : Unanimité

4) PARTICIPATION DES COMMUNES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE VOIRIE 2016 ET EXERCICES ANTERIEURS

Suite à la réalisation des travaux pour la création d'un trottoir à l'entrée de la rue Ferrer à la rue Voltaire à Aulnoye-Aymeries, il s'agit en l'occurrence de délibérer de manière concordante à la délibération de la CAMVS sur le montant définitif des travaux et sur le montant de la participation financière.

Le coût définitif retenu pour les travaux de voirie de la rue Ferrer à Aulnoye-Aymeries s'élève à 8 769,57 €

Cela se traduit par le versement d'un fonds de concours à la CAMVS d'un montant de 3 665,50 € qui représente une participation financière de 50 % du coût définitif des travaux (déduction faite du FCTVA).

Le Bureau Municipal du 5 Octobre 2017 ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce point.

Vote : Unanimité

5) DEMANDE DE SUBVENTION CAMVS

Pour permettre le dépôt des dossiers de demandes de subvention à la CAMVS pour solliciter un fonds de concours, le **Conseil Municipal est invité à délibérer sur le plan de financements de l'opération reprise en objet :**

- Rénovation des étanchéités des toitures terrasses du Centre Administratif pour un montant de 96 968,63 € HT après résultat d'appel d'offres, soit une demande de subvention de 48 484,32 €

Le principe du dispositif des fonds de concours accorde un maximum de 50% du montant H.T des travaux par opération dans la limite de 260 000€ sur la durée du mandat (part égale de financement avec la commune).

Grâce au concours de l'AMVS, la totalité des toitures du centre administratif sera refaite ainsi que l'isolation thermique. A la clé : de meilleures conditions de travail pour les agents, un accueil optimisé pour le public et des économies d'énergies.

Vote : Unanimité.

FINANCES

6) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le receveur étant dans l'impossibilité de recouvrer des créances de 2001 à 2016, il est proposé au Conseil municipal l'admission en non valeur en 2017 de ces dites créances, soit 1 653.70 €+ 4 025.01 €

Sommes non recouvrées	
2007	202.55 €
2008	37.71 €
2009	153.21 €
2010	169.93 €
2011	417.40 €
2012	61.15 €
2013	611.75 €
TOTAL	1653.70 €

ANNEES	Total
2001 à 2016	4 025.01 €

Certains élus, dont Jean-Marie Piétton, s'étonnent de l'ancienneté de certaines admissions en non valeur.

Vote : Unanimité

7) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

projet subventions	2017
SIG	190000
COS	54000
Sacré Cœur	37109
Jeune Théâtre International Pasolini	19500
Ecoles	10043
Echanges Internationaux Quedlinburg	1800
Union Locale Syndicats	720
Secours Catholique	350
Cimade (étrangers sans papiers Maubeuge)	150

Vote : Unanimité (les élus siégeant dans certaines associations ne prennent pas part au vote) exception faite de la subvention accordée à l'Union locale syndicale : 3 Contre.

8) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – VILLE

BS 2017 (Délibération modificative) AUNOYE AYMERIES					
SECTION INVESTISSEMENT					
	DEPENSE	Montant		RECETTE	Montant
Comptes	Libellé	Montant	comptes	Libellé	Montant
			021/01	Virement de la Section fonctionnement	103 995,00 €
2051/020	logiciel teamnet AXEL	2 400,00 €			
			1321/823/109	aménagement paysager centre ville FNADT	15 987,00 €
21312/212	couverture stievenard	113 962,80 €	13251/511	liaison pietonne MSP/SILO SUBVENTION	48 528,56 €
21318/824	77 RUE VICTOR Hugo reliquat (Stammane)	1 683,84 €	13251/212	couverture stievenard subvention	47 484,50 €
2135/251	Sol cuisine centrale reliquat	4 997,14 €	1328/824	Subvention CAF PARC TYPHAINE	-4 599,80 €
21568/511/72	Extincteur Maison de santé	3 333,05 €	1328/020	Fond de concours toitures terrasses	48 484,32 €
2181/020	Traitement des poteaux amiantés	4 020,00 €	1328/64	Maison petite enfance	-2 121,64 €
2183/212	Matériel informatique stievenard sur rythmes scolaires	16 758,48 €			
2188/251	compresseur cuisine centrale	2 553,53 €			
2188/64	Maison petite enfance	-3 182,96 €			
2188/020	Horloge hotel de ville	1 956,00 €			
2188/511/72	Commande de mobilier pour maison de santé	1 226,82 €			
2188/511/72	Stores MSP	6 962,35 €	024/824	cession rue de la Fontaine detrait	35 000,00 €
2188/511/72	signalétique Maison santé	6 496,80 €	024/020	cession 6 rue mirabeau Duchene George	60 000,00 €
2312/824	bornages	-1 908,00 €			
2312/823/109	aménagement paysager centre ville	67 847,06 €			
2313/824	Liaison pietonne complément Maison santé/SILO	91 449,88 €			
2313/824	DIVERS SERVICES	-33 162,00 €			
2313/020/63	Salle des fêtes	-50 999,21 €			
2313/020	toitures terrasses	116 362,36 €	1068/01	AFFECTATION CAPITALISE 2016	169 026,16 €
	Total Dépenses Investissement	352 757,94 €		Total Recettes Investissement	521 784,10 €
	RESTE A REALISER DEPENSES REPORT 2016	494 277,03 €		RESTE A REALISER RECETTES REPORT 2016	325 250,87 €
	TOTAL GENERAL	847 034,97 €		TOTAL GENERAL	847 034,97 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	DEPENSE	Montant		RECETTE	Montant
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023/01	Virement à la Section investissement	103 995,00 €	6419/020	remboursement maladie	35 000,00 €
				Chapitre 13	
	Chapitre 023				
			811/758/43	poweo 2017	46 000,00 €
				Chapitre 70	
020/6068/62	formation acfi	-3 600,00 €			
020/6184/62	formation acfi	3 600,00 €	01/7411	DGF	-43 103,00 €
01/63512	taxes foncières	-1 000,00 €	01/74121	DSR	39 496,00 €
020/615221	Horloge hotel de ville	-1 956,00 €	01/74123	DSU	24 266,00 €
01/615221/68	divers repararions	-34 138,48 €	212/74718	rythme scolaires	-16 758,48 €
	Chapitre 011			Chapitre 74	
012/	salaires	35 000,00 €			
	Chapitre 012		413/758	aiguade	10 000,00 €
6574	regularisation association	-7 000,00 €		chapitre 75	
	chapitre 65				
	Total Dépenses fonctionnement	94 900,52 €		Total recettes fonctionnement	94 900,52 €
678/01	Charges exceptionnelles	619 694,60 €	002/01	EXCEDENT 2016 REPORTE	619 694,60 €
		714 595,12 €			714 595,12 €

Arnaud Jacquet s'interroge sur la prise en charge par la commune de l'achat des extincteurs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, propriété de Partenord. Michel Dewaele explique que cette dépense est liée au fonctionnement de l'installation à la

charge des locataires. Monsieur le Maire tient à relativiser sur ces 3 000 € d'investissement de la ville face aux 6 M€ investis par Promocil.

Vote : Majorité - 6 abstentions.

9) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - FLORENTINE

Documents en annexe ci-joint

Vote : Majorité – 6 Abstentions.

Sylvie Tournay donne procuration à Agnès Denys

ACHATS - MARCHES

10) MARCHE D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Le marché d'entretien et aménagement des espaces verts arrive à échéance le 31 décembre 2017, il convient de relancer un avis d'appel public à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans, soit du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'avis d'appel public à concurrence selon appel d'offres ouvert.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

- Le service des Ressources Humaines sollicite l'approbation du **Conseil Municipal sur la création de 4 postes au 01/11/2017 :**

* 1 poste d'ATSEM à Temps Non Complet (suite réussite à concours d'un agent contractuel)
= 17 h 30/semaine

* 2 postes d'adjoint d'animation à Temps Non Complet à raison de 28 h/semaine

* 1 poste d'adjoint d'animation à TNC à raison de 23 h /semaine

- Pour faire suite à un vote à l'unanimité en Comité Technique le 15/09/2017, et suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe (avant modification de la dénomination), **le service des Ressources Humaines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur :**

* la création d'1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/11/2017 à Temps non complet.

Vote : Unanimité

12) CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE ELIGIBLES AU RIFSEEP

Depuis le 1er janvier 2017, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place.

Tous les cadres d'emplois ne pouvaient en bénéficier car tous les décrets n'étaient pas parus.

Suite à la parution de l'arrêté ministériel du 16/06/2017 paru au journal officiel du 12/08/2017, le RIFSEEP est applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux.

La mise en place de ce régime indemnitaire pour ces cadres d'emplois nécessite la prise d'une délibération avec avis préalable du comité technique compétent.
(le comité technique du 12 septembre a validé cet élargissement).

Le Conseil Municipal est invité à valider ce point.

Vote : Unanimité

13) DEMANDES DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE MISSION

- Dans le cadre du projet de ville, le 16 Juin dernier, Monsieur le Maire et Monsieur Bonnechère, Directeur de Cabinet, se sont rendus à Lons le Saunier pour visiter une zone de loisirs et un complexe cinématographique et rencontrer les promoteurs et gestionnaires de ces équipements. Monsieur le Maire a pris en charge les frais de repas qui s'élèvent à 161.10 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser ce remboursement.

Vote : Majorité – 2 abstentions.

- De plus, dans le cadre du projet de ville, Monsieur le Maire et le directeur de Cabinet ont rencontré la Direction de la Caisse des Dépôts et de Consignation des Hauts de France et un expert du siège Parisien de la CDC le 12 Septembre dernier.

Monsieur Bonnechère a pris en charge les frais de repas qui s'élèvent à 75.50 €

Considérant l'intérêt de cette rencontre, le Conseil Municipal est invité à autoriser ce remboursement.

Vote : Majorité – 2 abstentions.

14) PAIEMENT DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE POUR LES AGENTS TITULAIRES EN SITUATION DE FIN D'ACTIVITE

Une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite (jugement du tribunal administratif – TA Orléans du 21 janvier 2014).

Ce droit d'indemnisation s'exerce dans le respect des limites suivantes :

Indemnisation maximale fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile), sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris. La période de report admissible des congés fixée à 15 mois (jurisprudence européenne du 22/11/2011)

Au regard de la jurisprudence en vigueur, la collectivité pourra calculer l'indemnisation des jours de congés non pris en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçu s'il avait pu prendre ses congés annuels.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces modalités de mise en œuvre de cette jurisprudence.

Vote : Majorité – 2 abstentions.

15) REMUNERATION D'UN GEOMETRE DU CADASTRE POUR L'ANNEE 2018

Pour l'exercice de ses missions, le géomètre du cadastre percevra une rémunération forfaitaire nette de 2.200 euros, à raison de 105 heures estimées par mission annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette rémunération.

Vote : Unanimité

16) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A (ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Il est demandé la création d'un poste de contractuel chargé de la Direction des finances à raison de 35 heures par semaine pour exercer les missions suivantes auprès du Maire et du Directeur Général des Services :

Encadrement et animation de la Direction Financière,

Définition et Mise en Œuvre des orientations financières stratégiques,

Etablissement du ROB, du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives

Elaboration des analyses rétrospectives et prospectives et proposition de stratégies de maîtrise des dépenses et optimisation des ressources.

Contrôle et suivi administratif des marchés publics.

Compte tenu de la recherche infructueuse suite à la parution de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion, cet emploi sera occupé par un agent recruté dans le grade d'attaché principal par voie de contrat à durée déterminée contractuel de 3 ans compte tenu des besoins des services, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc :

Justifier d'une formation supérieure en comptabilité de type bac +3/4

disposer d'au moins 6 ans d'expérience sur un poste similaire
et de maîtriser la comptabilité publique (M14, M22)

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La prise en effet est fixée à partir du 1^{er} novembre 2017.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Vote : Unanimité

URBANISME

17) DECLASSEMENT PREALABLE A CESSION LOT FACHE DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 Juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la parcelle numérotée AX 352 pour 752 m², 32 rue Martin Luther King, l'un des derniers lots libres du lotissement de la Fâche de la Chapelle.

Il apparaît qu'au regard de la réglementation d'urbanisme (recul de 5 mètres avec maximum de 20), l'implantation de l'habitation laisse peu de recul entre l'angle arrière de la maison et la clôture de fond de parcelle.

Il est donc proposé de céder aux particuliers le terrain situé à l'avant de la maison appartenant au domaine public actuellement en espace vert, pour environ 100 m² (2m x 50m).

Il importe donc de procéder au déclassement de cette parcelle préalablement à la cession de ce terrain.

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté à une destination d'intérêt général (article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Aux termes de ce texte, « *un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté ... à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement* ».

La procédure de déclassement ne comporte pas nécessairement d'enquête publique. Aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 5 de

l'Ordonnance n°2015-1341 du 23/0/2015, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » Ce qui est le cas en l'espèce.

Les Domaines ont estimé ce bien à 6 000€ pour 100 m² environ (soit 60€/m²).

Monsieur le Maire propose de revoir ce prix et un montant de 1 500€ soit 15€ le m², car on ne peut en effet considérer ce terrain comme un terrain à bâtir.

Il rappelle que la commercialisation des deux parcelles en triangle du lotissement de Fâche La Chapelle est très difficile.

En tout état de cause, ce n'est pas un « manque à gagner » pour la Ville, qui est en outre en charge de l'entretien de cette parcelle.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le déclassement de cette parcelle du Domaine Public communal afin de permettre à Mr le Maire de signer tous documents découlant de cette décision afin de finaliser l'acte notarié à intervenir.

Vote : Unanimité

18) DECLASSEMENT PREALABLE A LA CESSION D'UN DELAISSE - FACHE LA CHAPELLE

Les époux MAGNIER ont signé un compromis de vente pour se rendre acquéreurs du lot n°34 sis 40 Rue Martin Luther King (délibération validant le principe de cette cession en date du 15.02.2017). Demande est aujourd'hui formulée par Mr MAGNIER d'acheter partie du domaine public en façade. Il s'agit aujourd'hui de valider le déclassement de ce délaissé ; cette décision sera suivie de la consultation des colotis puis de l'approbation de la cession par le Conseil Municipal. Pour indication, le domaine a estimé à 6 000 € la valeur pour ces 100m² de terrain. Le bornage devra être réalisé et la négociation engagée pour une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vote : Unanimité

19) PROPOSITION DE CESSIONS DE DELAISSES APRES REALISATION DE LA LIAISON PIETONNE ATTENANT AUX FONDS DE JARDINS DE PARTICULIERS VOISINS

La réalisation de la liaison piétonne (centre-ville), reliant le parking silo à la MSP, aux abords des parcelles échangées avec les Consorts ROUSSEAU évoquées lors de la dernière séance du Conseil va entraîner de fait des délaissés contigus aux fonds de jardin des parcelles AK 294 (n°21 Rue Victor Hugo) appartenant à Mr et Mme RONCHIN et AK 293 (n°19 Rue Victor Hugo) appartenant à Mr et Mme DELHAYE. Ceux-ci souhaitent acquérir ces délaissés, parties de la parcelle AK 869, respectivement pour environ 85 et 110 m².

L'estimation du service du Domaine est de 5 300€ pour 195 m² environ soit 27€ le m².

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de ces deux cessions aux intéressés, afin d'engager les formalités nécessaires et préalables à la conclusion des actes notariés.

Monsieur le Maire propose de revoir ce prix à la baisse à 5€ le m², ces parcelles n'étant que des fonds de jardin très étroits. Ces délaissés ne participent pas à la qualité du projet et sont difficiles d'entretien. Il n'y a pas de plus-value pour les riverains car le principe de ne pas avoir d'accès à la liaison piétonne leur est imposé.

Par ailleurs, ces particuliers s'engagent à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'AUTORISER ces cessions.
Arnaud Jacquinet interroge Monsieur le Maire sur l'état des négociations pour ce dossier. Le Maire lui explique qu'elles sont engagées mais n'ont pas encore été finalisées par le notaire. Les frais de notaires étant à la charge des propriétaires.
Vote : Majorité – 2 abstentions

SPORTS

20) AUTORISATION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION ENTRE L'OMS ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Office Municipal de Sports souhaiterait aujourd'hui pouvoir s'appuyer sur le tissu associatif sportif local et donc en particuliers sur les écoles de club fédérales afin de promouvoir les parcours d'éveil sportif des enfants de la commune âgés entre 6 et 10 ans.

Dans les faits, sur la base de critères définis tant en termes de montants de soutiens financiers, que de modalités pratiques, l'OMS souhaiterait donc **si la collectivité l'y autorise**, conventionner avec les clubs suivants : ASA Basket/HBC Aulnoye/Club Aulnésien de Badminton/EFA Football Club/Club d'Athlétisme Aulnoye Aymeries/Les Albatros.

Il a longtemps été purement et simplement interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations. Cette interdiction était prévue par un décret-loi du 2 mai 1938.

Toutefois, cela a soulevé pas mal de difficultés en ce sens que le décret ne visait que les subventions d'Etat. De ce fait, certaines collectivités considéraient qu'elles n'y étaient pas tenues.

La jurisprudence administrative a pourtant considéré que le principe qui découlait du décret-loi du 2 mai 1938 était un principe général.

C'est pourquoi, la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a consacré légalement cette interdiction en modifiant l'article L. 1611-4 du CGCT.

En effet le dernier alinéa prévoit qu' : « Il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, **sauf lorsque cela est expressément prévu** dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

La collectivité peut donc autoriser par convention l'association bénéficiaire à reverser une partie des sommes à d'autres associations.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le principe de convention entre l'OMS et les clubs cités ci-dessus dans le contexte de promotion des activités sportives aux enfants aulnésiens (6/10 ans).

Vote : Unanimité.

21) CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS POUR LE COLLEGE JEANNE D'ARC ET LE COLLEGE FELIX DEL MARLE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Conseil Municipal est amené à valider le principe de convention Ville - Collège Félix Del Marle pour l'année scolaire 2017/2018, moyennant l'application d'un coût horaire fixé à 12 € Par équité, il convient d'appliquer ces mêmes dispositions au collège Jeanne d'Arc.

Vote : Unanimité.